

@Nous contacter
02 40 05 35 35
www.taolia.net
formation@taolia.net



Livret d'accueil du stagiaire

Formations comportementales & relationnelles Communication- Management-Soft skills



Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une session de formation proposée par notre organisme de formation TAOLIA et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

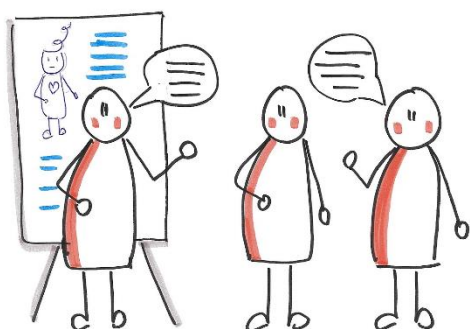
- 1) L'organisme de formation
- 2) L'accessibilité de l'offre de formation « catalogue »
- 3) Notre engagement qualité
- 4) Les formateurs
- 5) Les méthodes pédagogiques
- 6) Les moyens pédagogiques
- 7) Les moyens techniques
- 8) Le règlement intérieur applicable aux stagiaires



TAOLIA

1) L'organisme de formation

TAOLIA est un prestataire d'action concourant au développement des compétences spécialisées dans le domaine de la formation professionnelle. Nous avons pour vocation d'accompagner les organisations à faire évoluer leurs pratiques : avec leurs salariés, managers et dirigeants



LA FORMATION

- Mieux se connaître et développer son potentiel avec l'ennéagramme
- Déjouer les pièges de la communication avec PROCESS COMMUNICATION
- S'affirmer pour mieux communiquer avec son entourage professionnel
- Développer sa posture managériale
- Développer sa marque employeur
- Savoir mener un entretien annuel et professionnel

Et nous avons développé avec le temps une expertise dédiée aux cliniques vétérinaires

- Manager autrement sa clinique vétérinaire

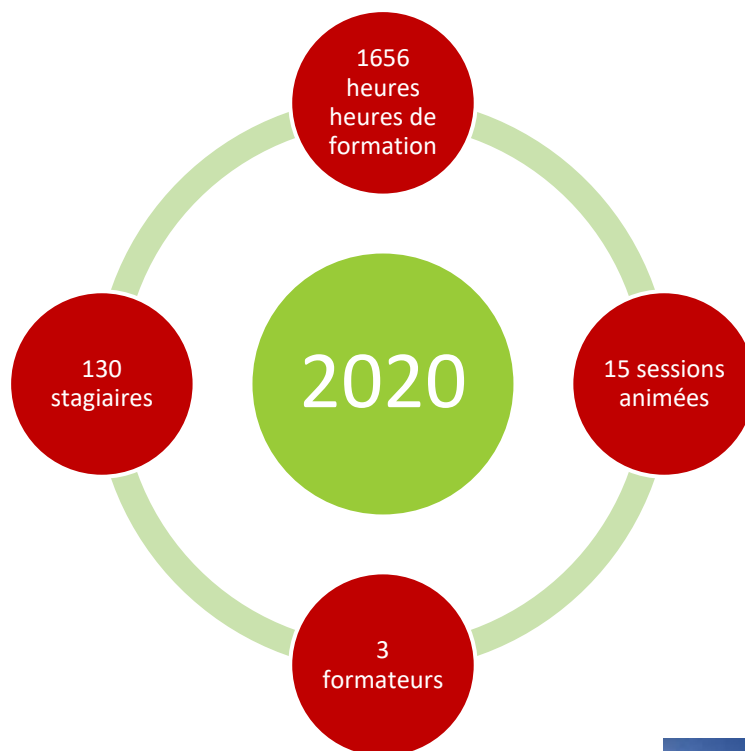
Les formateurs de TAOLIA mettent leur expertise et leur savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation adaptée aux compétences et attentes visées.

Notre équipe est complétée par l'expertise d'un référent handicap qui répondra à toutes les sollicitations et questionnements en termes d'accueil de stagiaires en situation de handicap.

Chacune des formations est un ensemble de compétences cohérent et directement utilisable en situation professionnelle. Associées et à la carte, ces formations peuvent permettre un parcours complet de connaissances dans un domaine.

TAOLIA

TAOLIA Formation en quelques chiffres en 2020



2) L'accessibilité de l'offre de formation « catalogue »

- Sur papier : accessible par demande oral ou mail
- Sur notre site internet : www.taolia.net

Notre offre de formation est disponible sous différent format :

Nos parcours formations sont conçues pour s'adapter à vos besoins.

Les tarifs sont transmis sur simple demande auprès de notre organisme :

formation@taolia.net ou 02 40 05 35 35



TAOLIA

3) Notre engagement qualité

En tant que prestataires d'actions concourant au développement des compétences mentionnés à l'article L. 6351-1 nous nous engageons à satisfaire aux 7 critères qualité de la formation professionnelle mentionnés à l'article L. 6316-1 :

- 1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;
- 2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;
- 3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en oeuvre ;
- 4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en oeuvre ;
- 5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en oeuvre les prestations ;
- 6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;
- 7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Évaluation de la qualité de la formation

Lors de la session, **chaque module est évalué par des** Quizz, questions/réponses, mises en situations. Nous demandons également à l'apprenant de remplir **un questionnaire de satisfaction** sur l'ensemble de la formation.

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de fin de formation, dans tous les cas
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

Litiges et réclamations

Pour toutes réclamations vous pouvez nous contacter soit par mail : formation@taolia.net, par téléphone Au 02 40 05 35 35 .

4) Les formateurs

Patrick Sergent – Fondateur



Après un cursus de 3ème cycle à l'université de Bordeaux I en 1985, il a occupé différentes fonctions de direction pour trois laboratoires pharmaceutiques de renommée internationale pendant plus de 12 années.

Expert en relation clients et communication interpersonnelle, il est certifié en P.N.L, Neuro sémantique et Process Communication (PCM). Ces outils, ainsi qu'une expérience de plusieurs années dans des Cabinets de dimension internationale (Mercuri Urval, In Vitae), en qualité de formateur et intervenant en ressources humaines, lui permettent de proposer aux Collaborateurs & Managers de tous niveaux, différentes formations leur donnant accès à l'optimisation de leur potentiel.

Formé à l'Ennéagramme depuis 2002, Patrick Sergent dispense des formations à l'Ennéagramme depuis 2003. Désireux d'approfondir ses connaissances de l'outil, il suit la formation de formateur auprès du CEE Centre d'études de l'Ennéagramme dirigé par Eric Salmon. Après sa certification en 2011 et pour compléter son parcours de coach, il poursuit par une formation Ennéagramme et coaching sur 2011/2012.

Armelle Guimon – consultante associée



Après 20 ans à des postes de Directrice des Ressources Humaines au sein de structures Armelle Guimon s'est tournée vers le conseil en management auprès des entreprises

Elle a rejoint TAOLIA convaincue qu'on pouvait harmoniser les relations au sein des organisations et permettre à chacun de trouver sa place pour une plus grande performance collective. Elle accompagne les managers et dirigeants dans l'évolution de leurs pratiques managériales pour passer à un système plus coopératif.

Elle utilise l'Ennéagramme dans sa pratique professionnelle depuis 2012 et est certifiée par le CEE en 2018.

Elle a suivi également les formations suivantes : en coaching (Métasystème, Alain Cardon), codéveloppement (CECODEV) et analyse transactionnelle (Holonomie, Daniel Chernet), facilitation (Formapart) et les pratiques narratives (HEXAFOR)

TAOLIA

Edith PAVOINE – consultante associée



Après 4 ans à un poste de Responsable Management et Vie Coopérative et 7 ans à l'Union Régionale des Scop de l'Ouest, Edith s'est tournée vers le conseil en management auprès des entreprises. Elle accompagne les managers, dirigeants et collaborateurs dans la conduite du changement de leur entreprise et l'adaptation de leurs pratiques.

Forte de son expérience de responsable de la formation à l'Union Régionale des Scop de l'Ouest et de son cursus de formation en coaching (holonomie), elle forme des groupes de collaborateurs dans différents univers.

Elle utilise l'Ennéagramme dans sa pratique professionnelle et suit un programme auprès du CEE pour obtenir sa certification en 2022.

5) Les méthodes pédagogiques

La pratique au cœur de nos formations : nous attachons une grande importance à la pratique. Lors de nos sessions de formation, nos stagiaires sont participatifs. Nous leur permettons d'expérimenter de nouvelles situations et de partager les pratiques. Cette approche leur offre la possibilité d'appréhender différemment leurs modes de fonctionnement dans leurs situations de travail.

6) Les moyens pédagogiques

Les moyens pédagogiques et supports remis aux stagiaires sont ceux exposés dans la colonne " moyens pédagogiques" des programmes de formation.

Ils sont principalement constitués des éléments suivants :

Pour les formations présentielles seules ou en distancielles :

- Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier ou en version numérique.
- Un livret comprenant les apports essentiels et les exercices d'application est remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les outils expérimentés
- La pédagogie utilisée alterne de nombreux exercices et jeux de rôle, des études de cas réels apportés par les participants eux-mêmes, des apports théoriques facilités par l'échange et le questionnement, des démonstrations et des mises en scène de situations concrètes, ainsi que l'utilisation de vidéo pédagogique

7) Les moyens techniques

Nous mettons à votre disposition des moyens techniques récents et complets.

Les formations et regroupement présentiels se déroulent en centre de formation ou dans vos locaux.

✓ Une salle de formation pour les formations:

- o Tables et chaises pour 12 participants
- o Paperboard et feutres
- o Tableau blanc magnétique
- o Vidéo projection sur grand écran HDMI ou VGA
- o WI-FI
- o Parking
- o Répondant aux normes ERP et d'accessibilité aux personnes handicapées

✓ Restauration

Avec chaque convocation est joint le plan d'accès à notre salle de formation

✓ Hébergement

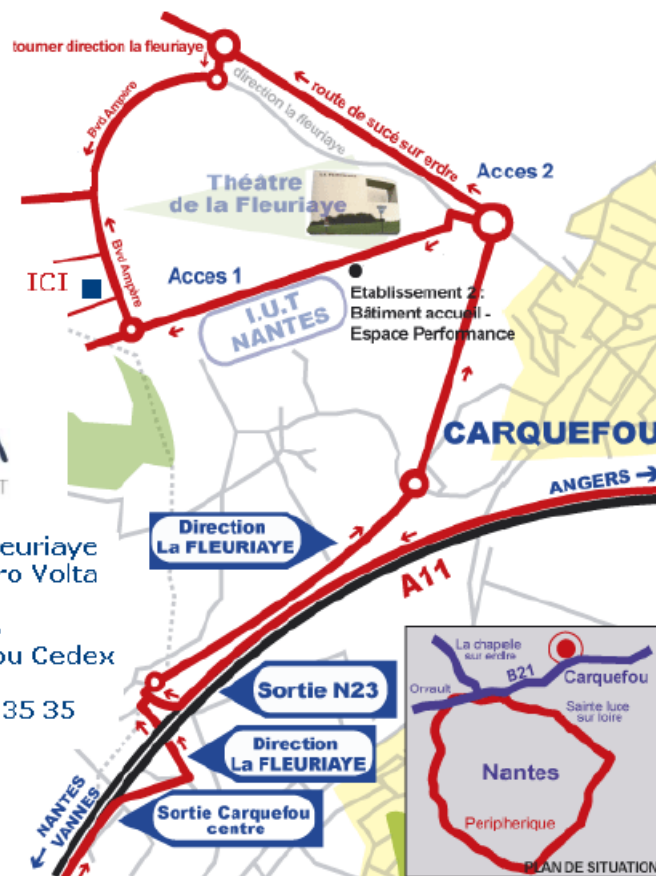
- Un best western près de l'école vétérinaire à 8 minutes
<https://hotel-nantes-laregate.com/fr/>
- Golden tulip à 8 minutes en appart hôtel
[https://nantes-carquefou.goldentulip.com/fr-fr/?arrival=2019-04-23T00:00:00&departure=2019-04-24T00:00:00&rooms\[0\]\[adult\]=1&rooms\[0\]\[child\]=0&location=](https://nantes-carquefou.goldentulip.com/fr-fr/?arrival=2019-04-23T00:00:00&departure=2019-04-24T00:00:00&rooms[0][adult]=1&rooms[0][child]=0&location=)
- Novotel à 12 minutes
https://all.accor.com/hotel/0410/index.fr.shtml?utm_campaign=seo+maps&utm_medium=s eo+maps&utm_source=google+Maps

✓ Plan d'accès (page suivante)

TAOLIA



Atlanpole La Fleuriaye
 1 rue Alessandro Volta
 Porte 41
 BP 10736
 44481 Carquefou Cedex
 Tél. 02 40 05 35 35



Plan d'accès :

TAOLIA (ex pro infinæ) est situé à Carquefou, en périphérie nantaise. Au sein du Centre d'affaires Atlanpole La Fleuriaye.

Autoroute A11 Nantes- Paris depuis la jonction des deux périphériques nantais Est et Nord. Direction Paris, après avoir franchi l'Erdre, prendre la deuxième sortie (N°23).

Vous passerez alors trois ronds-points, vous apercevrez le théâtre de la Fleuriaye." Espace culturel La Fleuriaye".

Puis au Rond Point de la Fleuriaye au choix :

- Accès 1 par la Fleuriaye / IUT Nantes

Au rond point, prendre la sortie face au théâtre de la Fleuriaye.

Suivre la direction " Centre des affaires ", IUT Nantes sur votre gauche, rue du Professeur Rouxel, poursuivre votre route jusqu'au « céder le passage » puis remonter à droite le boulevard Ampère sur 50 mètres, puis 1^{ère} à gauche - rue alessandro volta, , 10 mètres puis 1^{ère} à droite, 1^{er} immeuble , 1^{ère} entrée
 ou

- Accès 2 par la route de Sucé sur Erdre

Au rond point, prendre la direction de Sucé Sur Erdre et au Rond-Point suivant prendre la dernière rue à gauche direction « La Fleuriaye » puis prendre à droite la rue Ampère, jusqu'à la porte 41 (rue A Volta) :



TAOLIA

1 Rue Alessandro Volta – BP 10736 – 44481 CARQUEFOU Cedex
 Tél. : 02 40 05 35 35 Site [taolia.net](http://www.taolia.net) <http://www.taolia.net> - Email contact@taolia.net
 SARL au capital de 7123 € - 444 638 498 RCS NANTES - APE 7022Z

Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

I Préambule

TAOLIA est un cabinet de conseil en management et un organisme de formation professionnelle indépendant.

La société TAOLIA BP 10736 , 1Rue Alessandro Volta, 44481 CARQUEFOU CEDEX, est enregistré sous le N° 52440466044 auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par TAOLIA dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées. Ces dispositions s'appliquent aux formations, séminaires de tous types et autres types de séjour proposés par TAOLIA

II Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III Champs d'applications

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par TAOLIA et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par TAOLIA et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu dans des locaux de TAOLIA ou à l'extérieur des locaux de TAOLIA selon les besoins. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (tels que lieux de restaurations, parcs..).

IV Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, si la formation devait se dérouler dans une entreprise ou dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre premier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

TAOLIA

Article 5 : Boissons alcoolisées, drogue

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer de la drogue.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret N° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas et pour les temps de pause, sauf autorisation expresse. Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de formation de manière à être connues de tous les stagiaires. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les escaliers, passages, couloirs, sous les escaliers, ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments.

Article 9 : Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

V Discipline

Article 10 : Dispositions générales relatives à la discipline Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stages sont fixés par TAOLIA et portés à la connaissance des stagiaires par convocation adressée par courrier électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. TAOLIA se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par TAOLIA aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est demandé au stagiaire de prévenir soit le formateur, soit le responsable de l'organisation de formation, soit le secrétariat de TAOLIA. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de TAOLIA, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent : y entrer ou y demeurer à d'autres fins, faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

TAOLIA

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a pour obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

TAOLIA décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Téléphone L'usage du téléphone est strictement réservé à l'animateur. Les stagiaires ne peuvent utiliser le téléphone du lieu du stage sans l'autorisation de l'animateur ou du responsable de l'organisme de formation. L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de cours.

Article 18 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R-922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister : soit en un avertissement. soit en un blâme. soit en une mesure d'exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise : # l'employeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;# l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation. Tout comportement considéré comme fautif par le Directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanction suivantes : avertissement écrit. exclusion temporaire. exclusion définitive. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 19 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation

- . celle ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- . Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation
- . La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- . Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien sus visé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée
- . Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- . La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- . Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI Publicité et dates d'entrée en vigueur

Article 20 Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du stage.